MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23/10/2023
Dossier complet le : 23/10/2023
N° d'enregistrement : F01123P0179

1 Intitulé du projet

Le projet prévoit la transformation et la réhabilitation de 5 bâtiments tertiaires en logements et commerces.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: COVIVIO

Raison sociale

N° SIRET: 4 8 9 0 2 4 2 8 1 0 0 1 3 6

Type de société (SA, SCI...): SA

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: DROUAUD

Prénom(s): Julien

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39 a)	Changement de destination d'environ 13 000 m² de surfaces de plancher

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la reconversion de bâtiments à usage bureaux en un ensemble immobilier résidentiel.
Cette transformation permettra de développer le programme suivant :
- la création d'environ 147 logements.
- la création d'environ 1 200m² SDP de commerces.
- le réaménagement paysager d'espaces extérieurs.

Cette réhabilitation s'accompagnera d'une démolition partielle et adaptée du bâti existant (réduction de 10% de la surface de plancher initiale) en vue de réaliser des espaces extérieurs pour les logements créés et être conforme aux réglementations en vigueur pour un immeuble d'habitation.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Requalifier un site tertiaire composé de bâtiments vieillissants en logement et commerces dans un environnement déjà résidentiel.

- Créer des logements respectant les performances énergétiques et environnementales en vigueur.

- Limiter l'empreinte carbone de l'opération par la réutilisation du bâti existant.

- Revaloriser et réaménager les espaces végétalisés existants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A ce stade d'avancement des études ,le délai prévisionnel de réalisation des travaux est 28 mois.

Ce planning est composé des étapes suivantes :

- une première phase de curage et de désamiantage des bâtiments existants durant laquelle certains matériaux seront mis en ligne sur une plateforme de réemploi.

- la démolition partielle de certains planchers et façades pour permettre la création de loggias et respecter les réglementations en vigueur sur les immeubles d'habitations.

- La surélévation de deux niveaux par un dispositif structurel en bois .

- L'intervention des différents corps d'états architecturaux et techniques pour la création des logements et commerces.

- Les travaux VRD et espaces verts pour les abords du site et le cœur d'Îlot végétalisé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les appartements sont destinés à l'accession libre et au logement locatif.
Chaque immeuble disposera de son propre hall d'entrée,accessible soit par la voie publique,soit par le cœur d'îlot.
Les surfaces des commerces sont prévues au RDC du bâtiment implanté le long de l'avenue 18 juin 1940.
Le parc de stationnement demeure inchangé et s'étend sur 4 niveaux de sous sol .
L'accès et la sortie de ce parking est conservé rue Degremont.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un Permis de Construire valant Permis de démolir.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du terrain: Surface de Plancher: dont SDP Logement dont SDP Commerces Nombre de places de stationnement	6 016m² env 13 000 m² env 11 335m² env 1 200m² env 370 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 183 Voie : Avenue 18 Juin 1940

Lieu-dit :

Localité : RUEIL MALMAISON

Code postal : 9 2 5 0 0 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0 2 ° 2 0 ' 7 2 " 7 Lat. : 4 8 ° 8 6 ' 4 9 " 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Rueil Malmaison et Suresnes

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Rueil Malmaison - Zone UCa
PLU de Suresnes - Zone UAb

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Les territoires de Rueil et Suresnes sont couverts par plusieurs Plans de Prévention du Bruit sur l'Environnement (PPBE).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	Le site se situe dans un périmètre de protection des monuments historiques classés.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	Les communes de Rueil et Suresnes sont concernées par le PPR Inondation de la Seine et par un Périmètre des zones de risques carrières
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Le PPR inondation de Rueil a été approuvé par arreté prefectoral le 9 janvier 2004.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	Le site est localisé dans une des zones de Répartition des eaux du bassin Seine Normandie listées à 'article R211-71 du Code de l'environnement (ZRE de l'Albien) . Toutefois le projet ne prévoit aucun prélèvement dans ces nappes en phase travaux comme en phase définitive.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Suivant le rapport de l'écologue Nat et Vie en annexe 7 du présent dossier ,le site Natura 2000 le plus proche est situé à 11km de l'opération (Seine Saint Denis - FR1110025)
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Les déchets issus du curage et de la démolition partielle des bâtiments seront triés , collectés et évacués selon les filières spécialisées. Certains materiaux seront valorisés en filière de réemploi pour un usage in situ ou ex situ. Aucun terrassement n'est prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	L'opération approvisionnera uniquement les matériaux de construction (bois - faïence etc...)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet s'inscrit en zone urbaine du PLU de Rueil et Suresnes sur un site déjà bâti (5 bâtiments).Les raccordements techniques des différents concessionnaires (eau , FT, Enedis , assainissement) est déjà effectué.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le rapport de l'écologue en annexe 7 du présent dossier indique que le site n'est pas concerné par les différents composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SCRE). Le site ne fait pas partie des Espaces Naturels Sensibles (ENS) répertoriés dans les Hauts de Seine et ne comporte aucun élément de biodiversité remarquable.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet ayant un usage logement et commerce , il ne présente aucun risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet engendre des déplacements qui viendront se substituer à celles des activités passées sur le site. En effet, des centaines de salariés travaillaient dans les 5 bâtiments concernés par l'opération . Le projet est par ailleurs localisé dans un secteur bien desservi en transport en commun ce qui permettra de limiter les flux. Une étude de trafic de la société ETC (Annexe 8) a été menée pour conforter ce point. Le résultat souligne l'absence d'impact significatif sur le flux actuel.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Le projet ne prévoit pas l'exploitation d'installations susceptibles de générer des nuisances acoustiques.Un acousticien est intégré dans l'équipe de maîtrise d'œuvre pour valider le respect des émergences.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations en dehors de la phase chantier (engin de chantier) .La circulation des véhicules des futurs propriétaires est similaire à la situation existante.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le projet engendrera des émissions lumineuse classique dans ce type de destination ; à savoir les éclairages des logements et les éclairages des espaces extérieurs.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le projet est situé en milieu urbain, entourée de 4 voies publiques dotées d'un éclairage publique.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Le projet ne prévoit pas l'implantation d'installation type ICPE susceptible d'émettre des produits polluants et les rejeter en atmosphère.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	rejet d'assainissement (EU /EP) sur un réseau déjà existant
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	réseau d'eau et d'assainissement prévu à cet effet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Durant la phase de curage , les déchets dangereux type amiante/plomb sont identifiés, triés et évacués vers les filières spécialisées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☑	☐	Une des parcelles fait partie du périmètre de protection des monuments historiques . De ce fait ,le projet sera soumis à l'approbation de l'ABF dans le cadre de l'instruction du Permis de construire afin de ne pas porter atteinte au patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un bureau d'étude a été missionné pour évaluer le contexte écologique local du site existant.
Une étude de trafic a été menée avec la société ETC pour s'assurer que la création de logements et commerces dans cet environnement résidentiel ne dégrade pas la situation existante.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Une série de mesures pour améliorer le potentiel écologique a été identifiée et un plan d'action sera mené afin de favoriser la biodiversité, limiter les impacts sur les populations d'oiseaux et gérer les espèces invasives .
Ces éléments sont présents dans le rapport de l'écologue en annexe 7.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site ne fait l'objet d'aucune protection au titre des espaces naturels et est très éloigné d'un site Natura 2000 (+ de 11km) .Le site n'est pas situé dans le périmètre lié aux risques naturels et technologiques.
Le site n'engendrera aucune émission polluante ,olfactive , sonore et vibratoire significative.
Enfin , compte tenu du contexte écologique indiquant une faible faune et flore du fait du tissu urbain existant, il ne nous semble pas nécessaire que cette opération fasse l'objet d'une étude environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe 8 - Étude de Trafic société ETC	☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom DROUAUD

Prénom JULIEN

Qualité du signataire Directeur Pôle Résidentiel

À PARIS

Fait le 16/10/2023

COVIVIO
30, avenue Kléber
75208 PARIS CEDEX 16

Signature du (des) demandeur(s)

MAITRE D'OUVRAGE : COVIVIO SGP	ARCHITECTE : VIGUIER	ECOLOGUE : Nat G vie	BET STRUCTURE : KHEPHREN INGENIERIE	ECONOMISTE : -	BET ACOUSTIQUE : GAMBA ACOUSTIQUE	CONSEIL SECU. : -	CSPS :	DATE : Octobre 2023	183 Av du 18 juin 1940, RUEIL MALMAISON
			BET FLUIDES : BASTIDE BONDOUX	BET VRD : CL Infra	BE ENVIR. : TERAO - TAMO HQE	GEOMETRE : CABINET ALTIUS	BUREAU DE CONTROLE : BTP Consultants	FORMAT : A3	11 à 15 rue du Syndicat des Cultivateurs , SURESNES
								ECHELLE : 1 : 25000	**RECONVERSION D'UN IMMEUBLE TERTIAIRE EN LOGEMENTS ET COMMERCES**

ETUDE D'IMPACT CAS PAR CAS

ANNEXE 3 - PLAN DE SITUATION

VUE 1 - ENVIRONNEMENT PROCHE

PLAN DE REPERAGE - SANS ECHELLE

VUE 2 - ENVIRONNEMENT PROCHE

MAITRE D'OUVRAGE : COVIVIO SGP	ARCHITECTE : VIGUIER	ECOLOGUE : Nat G vie	BET STRUCTURE : KHEPHREN INGENIERIE	ECONOMISTE : -	BET ACOUSTIQUE : GAMBA ACOUSTIQUE	CONSEIL SECU. : -	CSPS :	DATE : Octobre 2023	183 Av du 18 juin 1940, RUEIL MALMAISON
			BET FLUIDES : BASTIDE BONDOUX	BET VRD : CL Infra	BE ENVIR. : TERAO - TAMO HQE	GEOMETRE : CABINET ALTIUS	BUREAU DE CONTROLE : BTP Consultants	FORMAT : A3	11 à 15 rue du Syndicat des Cultivateurs , SURESNES
								ECHELLE :	**RECONVERSION D'UN IMMEUBLE TERTIAIRE EN LOGEMENTS ET COMMERCES**
									ETUDE D'IMPACT CAS PAR CAS
									ANNEXE 4.1 - PHOTOS D'IMPLANTATION

VUE 3 - ENVIRONNEMENT PROCHE

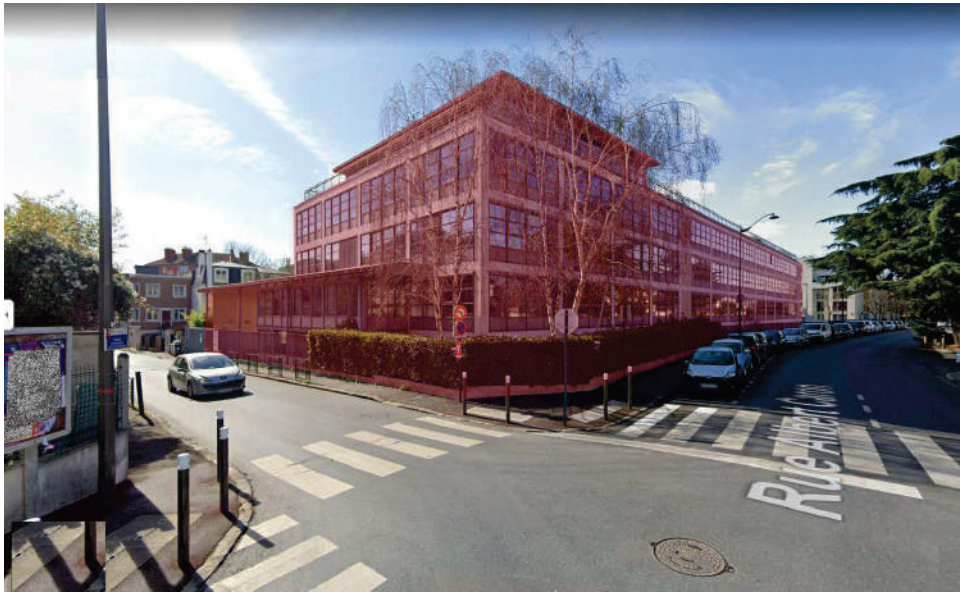

VUE 4 - ENVIRONNEMENT PROCHE

VUE 5 - ENVIRONNEMENT PROCHE

VUE 6 - PAYSAGE LOINTAIN

MAITRE D'OUVRAGE :	ARCHITECTE :	ECOLOGUE :	BET STRUCTURE :	ECONOMISTE :	BET ACOUSTIQUE :	CONSEIL SECU. :	CSPS :			
COVIVIO SGP	VIGUIER	Nat G vie	KHEPHREN INGENIERIE	-	GAMBA ACOUSTIQUE	-		DATE : Octobre 2023	183 Av du 18 juin 1940, RUEIL MALMAISON	
			BET FLUIDES : BASTIDE BONDOUX	BET VRD : CL Infra	BE ENVIR. : TERAO - TAMO HQE	GEOMETRE : CABINET ALTIUS	BUREAU DE CONTROLE : BTP Consultants	FORMAT : A3	11 à 15 rue du Syndicat des Cultivateurs , SURESNES	
								ECHELLE :	**RECONVERSION D'UN IMMEUBLE TERTIAIRE EN LOGEMENTS ET COMMERCES**	
									ETUDE D'IMPACT CAS PAR CAS	
									ANNEXE 4.2 - PHOTOS D'IMPLANTATION	

VUE 7 - PAYSAGE LOINTAIN

VUE 8 - PAYSAGE LOINTAIN

VUE 9 - PAYSAGE LOINTAIN

VUE 10 - PAYSAGE LOINTAIN

MAITRE D'OUVRAGE :	ARCHITECTE :	ECOLOGUE :	BET STRUCTURE :	ECONOMISTE :	BET ACOUSTIQUE :	CONSEIL SECU. :	CSPS :			
COVIVIO SGP	VIGUIER	Nat G vie	KHEPHREN INGENIERIE	-	GAMBA ACOUSTIQUE	-		DATE : Octobre 2023	183 Av du 18 juin 1940, RUEIL MALMAISON	
			BET FLUIDES : BASTIDE BONDOUX	BET VRD : CL Infra	BE ENVIR. : TERAO - TAMO HQE	GEOMETRE : CABINET ALTIUS	BUREAU DE CONTROLE : BTP Consultants	FORMAT : A3	11 à 15 rue du Syndicat des Cultivateurs , SURESNES	
								ECHELLE :	**RECONVERSION D'UN IMMEUBLE TERTIAIRE EN LOGEMENTS ET COMMERCES**	

ETUDE D'IMPACT CAS PAR CAS

ANNEXE 4.3 - PHOTOS D'IMPLANTATION

MAITRE D'OUVRAGE : COVIVIO SGP	ARCHITECTE : VIGUIER architecture urbanisme paysage	ECOLOGUE : Nat G vie NATURE VILLE ENTREPRISE	BET STRUCTURE : KHEPHREN KHEPHREN INGENIERIE	ECONOMISTE : -	BET ACOUSTIQUE : GAMBA ACOUSTIQUE GAMBA	CONSEIL SECU. : -	CSPS :	DATE : Octobre 2023 FORMAT : A3 ECHELLE : 1 : 650	183 Av du 18 juin 1940, RUEIL MALMAISON 11 à 15 rue du Syndicat des Cultivateurs , SURESNES **RECONVERSION D'UN IMMEUBLE TERTIAIRE EN LOGEMENTS ET COMMERCES**
			BET FLUIDES : BASTIDE BONDOUX Bordeaux	BET VRD : CL Infra CL	BE ENVIR. : TERAO - TAMO HQE	GEOMETRE : CABINET ALTIUS GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES	BUREAU DE CONTROLE : BTP Consultants		**ETUDE D'IMPACT CAS PAR CAS** ANNEXE 5 - PLAN DU PROJET

MAITRE D'OUVRAGE : COVIVIO SGP	ARCHITECTE : VIGUIER	ECOLOGUE : Nat G vie	BET STRUCTURE : KHEPHREN KHEPHREN INGENIERIE	ECONOMISTE : -	BET ACOUSTIQUE : GAMBA ACOUSTIQUE GAMBA	CONSEIL SECU. : -	CSPS :	DATE : Octobre 2023	183 Av du 18 juin 1940, RUEIL MALMAISON
			BET FLUIDES : BASTIDE BONDOUX	BET VRD : CL Infra CL	BE ENVIR. : TERAO - TAMO HQE	GEOMETRE : CABINET ALTIUS	BUREAU DE CONTROLE : BTP Consultants	FORMAT : A3	11 à 15 rue du Syndicat des Cultivateurs , SURESNES
								ECHELLE : 1 : 2000	**RECONVERSION D'UN IMMEUBLE TERTIAIRE EN LOGEMENTS ET COMMERCES**

ETUDE D'IMPACT CAS PAR CAS

ANNEXE 6 - PLAN DES ABORDS

Rueil-Malmaison - Suresnes

183 Av. du 18 juin 1940 - 11 à 15 rue du Syndicat des Cultivateurs

RECONVERSION D'UN IMMEUBLE TERTIAIRE EN LOGEMENTS ET COMMERCES

MAITRISE D'OUVRAGE	COVIVIO 30, Avenue Kléber, 75116 PARIS	tél: 01.58.97.50.00
ARCHITECTE	VIGUIER 16, rue du champ de l'Alouette, 75013 PARIS	tél : 01.44.08.62.00
ECOLOGUE	Nat G vie 9 rue de Capri 75012 PARIS	tél: 06.25.74.17.14
BET STRUCTURE	KHEPHREN 88bis avenue de la Convention, 94117 Arcueil Cedex	tél: 01.49.08.92.33
BET FLUIDE	BASTIDE BONDOUX 104 AVENUE ALBERT 1ER, 92563 RUEIL MALMAISON CEDEX	tél: 04.78.16.06.16
AMO ENVIRONNEMENT	TERAO – AMO HQE 37 Rue de Lyon, 75012 PARIS	tél: 01.42.46.06.63
CONSEIL SECURITE INCENDIE	-	-
BET ACOUSTIQUE	GAMBA ACOUSTIQUE 8-10 Rue des Bles, 93210 Saint-Denis	tél: 01.49.21.01.44
ECONOMISTE	- -	-
BET VRD	CL Infra 23 allée des impressionnistes, 93420 VILLEPINTE	tél: 01.34.12.58.28
GEOMETRE	CABINET ALTIUS GEOMETRE 42, rue Marcelin Berthelot, B.P.74, 93701 Drancy Cedex	tél: 01.41.60.19.50
BUREAU DE CONTROLE	BTP Consultants 46 rue de Provence - 75009 PARIS	tél: 01.85.09.20.41
CSPS	-	-

ETUDE D'IMPACT CAS PAR CAS

RAPPORT ECOLOGUE

DATE : Octobre 2023	FICHIER :	FORMAT :	ECHELLE :

EMETTEUR	PROJET	PHASE	N° DOCUMENT	TYPE DOC.	LOT	NIV	INDICE

Conversion d'un bâtiment de bureaux en logements / 183 avenue du 18 juin 1940 / Rueil-Malmaison (92)

Diagnostic écologique flash et recommandations en faveur de la biodiversité

Septembre 2023

NatGviE

NATURE VILLE ENTREPRISE

Perceval VINCENT
Ingénieur écologue
perceval@natetvie.com
06.25.74.17.14

Sommaire

AVANT-PROPOS

1 CONTEXTE ECOLOGIQUE DU SITE 1

1.1 LOCALISATION DU PROJET 1
1.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE 2
1.3 CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE 2
1.3.1 Contexte climatique 2
1.3.2 Effets attendus du changement climatique 3
1.3.3 Contexte géologique 4
1.3.4 Contexte topographique 5
1.4 CONTEXTE ECOLOGIQUE REGIONAL 5
1.4.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 6
1.4.2 La Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) 8
1.4.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 9
1.4.4 La Stratégie régionale pour la biodiversité et charte régionale de la biodiversité 11
1.5 CONTEXTE ECOLOGIQUE LOCAL 13
1.5.1 PLU et PADD de la ville de Rueil-Malmaison 13
1.5.2 Agenda 21de la ville de Rueil-Malmaison 14
1.5.3 PLU et PADD de la Ville de Suresnes 15

2 DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET ETAT INITIAL DU SITE 16

2.1 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES 16
2.2 ENCHEUX A L'ECHELLE DE L'ILOT URBAIN 18
2.3 CARACTERISATION DES HABITATS ET DE LA FLORE PRESENTS SUR LE SITE 19
2.4 CARACTERISATION DE LA FAUNE EXPLOITANT LE SITE 23
2.5 DEFINITION DE LA VALEUR ECOLOGIQUE DU SITE 24

ANNEXE A : CV DE LECOLOGUE 25

ANNEXE B : LISTE DES ESPECES VEGETALES INVASIVES EN ILE-DE-FRANCE 26

Avant-propos

Le présent document vise à établir l'état des lieux écologique et le potentiel de biodiversité du projet de conversion d'un immeuble de bureaux en logements à Rueil-Malmaison (92). Il s'applique également à définir un plan d'actions en faveur du développement de l'accueil de la faune et de la flore du site.

Le CV de l'écologue en charge de l'étude est présent en **Annexe A.**

Perceval VINCENT, écologue confirmé ayant réalisé les expertises de terrains et les différentes versions du rapport, certifie que :

- ✓ Le rapport présente de manière pertinente les éléments liés à l'écologie,
- ✓ Les préconisations contenues dans le rapport sont appropriées à la localisation du site par rapport à son environnement, à la biodiversité présente sur et à proximité du site et par rapport à l'envergure des travaux prévus,
- ✓ Le rédacteur évite toutes déclarations erronées, biaisées ou exagérées

NaT&ViE Nature Ville & Entreprises
66 rue de Crimée 75019 PARIS
Tel 06.25.74.17.14
EURL au capital de 2 500 € Code NAF 7022Z
SIRET 840 148 720 000 21

La présente note, remise par NaT&ViE, est rédigée à l'usage exclusif du client et de manière à répondre à ses objectifs indiqués dans la proposition méthodologique de NaT&ViE. Il est établi au vu des informations fournies à NaT&ViE et des connaissances techniques, réglementaires et scientifiques connues avant le rendu du rapport en date du 10/10/2023.

La responsabilité de NaT&ViE ne pourra être engagée si le client lui a transmis des informations erronées ou incomplètes.

NaT&ViE n'est notamment pas responsable des décisions de quelque nature que ce soit prises par le client à la suite de la prestation fournie par NaT&ViE, ni des conséquences directes ou indirectes que ces décisions ou interprétations pourraient causer. Toute utilisation partielle ou inappropriée ou toute interprétation dépassant les conclusions des rapports émis ne saurait engager la responsabilité de NaT&ViE.

1 CONTEXTE ECOLOGIQUE DU SITE

1.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet Rueil Degrémont prévoit la transformation d'un immeuble de bureaux en logements au niveau du 183 avenue du 18 juin 1940 à Rueil-Malmaison (92).

Voir **Figure 1** : Localisation du site.

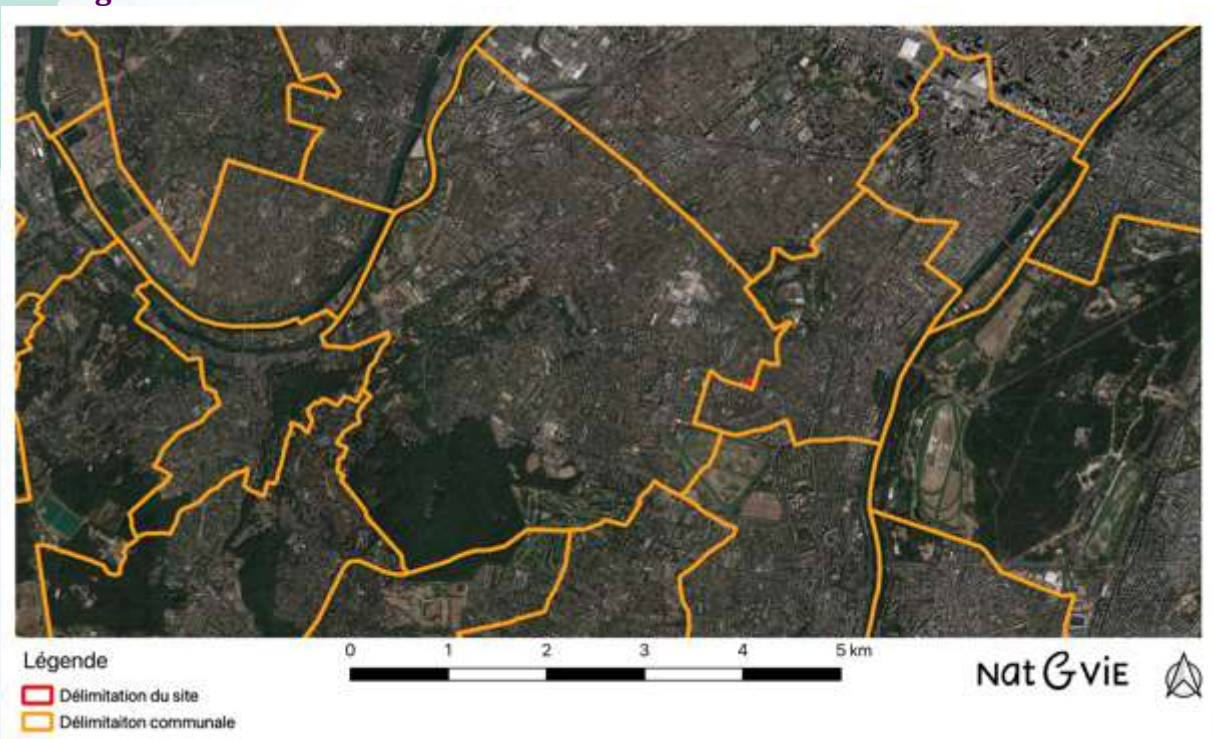

Figure 1 : Localisation du site.

1.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE

La présente étude est réalisée dans le cadre de l'étude dite au cas par cas afin d'apporter les informations nécessaires pour caractériser les enjeux potentiels sur les habitats, la faune et la flore sauvage ainsi que sur les zones naturelles protégées et inventoriées et les connectivités écologiques.

1.3 CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE

1.3.1 CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat de région Parisienne auquel appartient celui de Rueil-Malmaison (**Figure 2**) est de type océanique dégradé marqué par des hivers doux, et des étés assez chauds. D'après les données climatologiques de paris Montsouris, on constate que, annuellement, les hauteurs de précipitations et les températures moyennes sont respectivement de 41,2 mm à 63,2 mm et de 4,9°C à 20,5°C (pour la période 1981-2010).

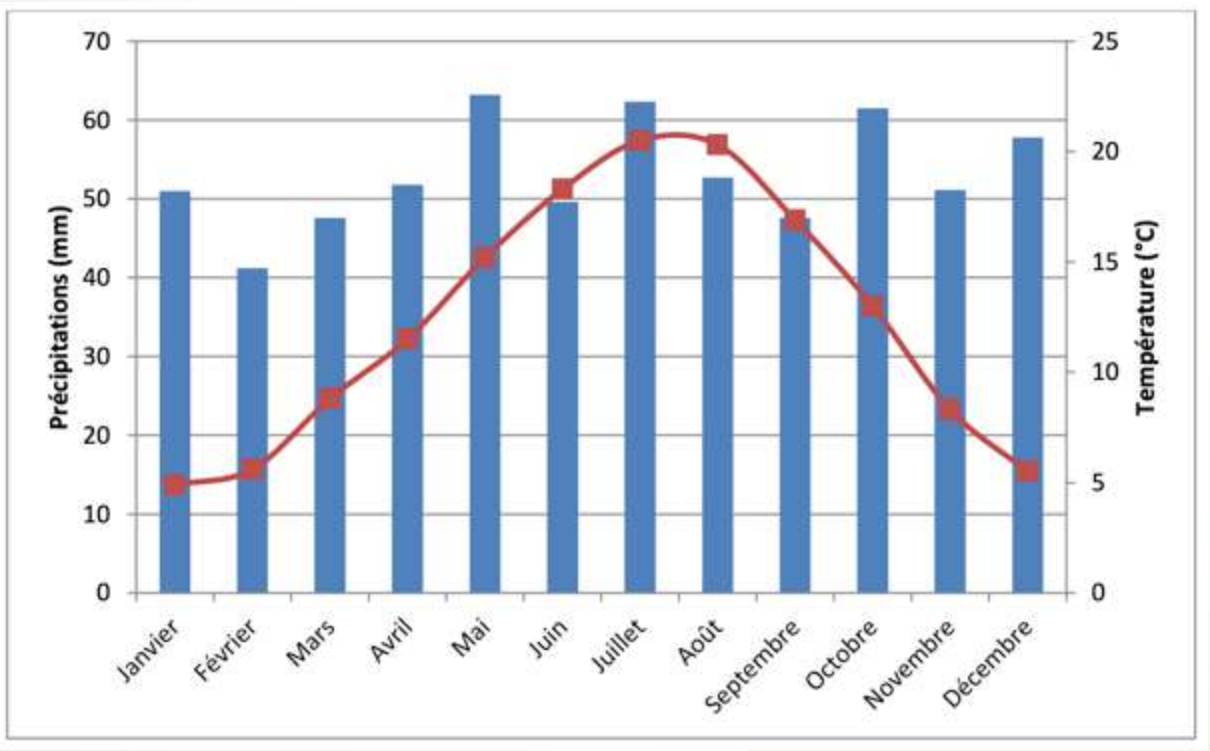

Figure 2 : Courbe des précipitations sur Paris

Concernant les températures moyennes, nous observons un minimum de 4,9°C pour le mois de janvier et un maximum de 20°C pour les mois de juillet et août. Sur la période du 1er janvier 1873 au 3 avril 2016, le record de température la plus élevée est de 40,4 °C enregistré le 28 juillet 1947 ; la température la plus basse enregistrée est de -23,9°C le 10 décembre 1879.

Sur la période du 1er janvier 1873 au 3 avril 2016, la hauteur maximale journalière de précipitations a été atteinte le 6 juillet 2001 avec une hauteur de 104,2 mm. La précipitation moyenne annuelle est quant à elle de 637 mm.

Paris et la petite couronne, du fait de leur densité urbaine, possèdent un climat plus doux que le reste de la région Ile-de-France. Ce phénomène climatique est appelé « îlot de chaleur urbain » (ICU).

Pendant l'année, la température peut atteindre -10°C en moyenne avec un minimum à -12,2°C, ce qui permet de classer le site en zone de rusticité USDA 8a (Cf. **Figure 3**). Nous pourrons toutefois considérer que l'îlot de chaleur urbaine rehausse la température minimale de 3°C environ, de sorte que la résistance au gel des végétaux pourra monter à -9°C.

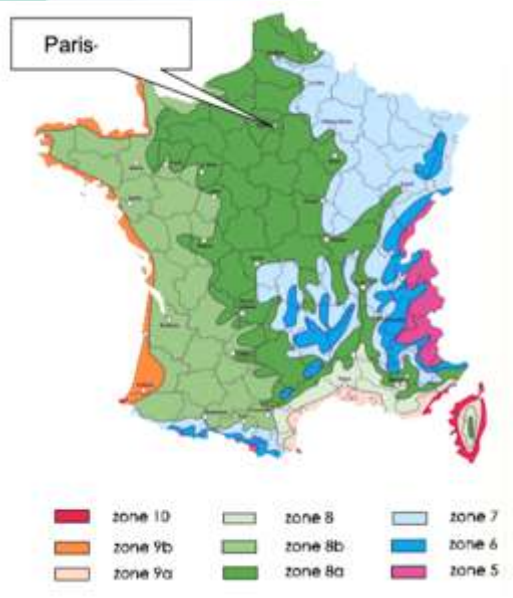

Zone	Temp °C
5	-28.8 à -23.4
6a	-23.3 à -20.6
6b	-20.5 à -17.8
7a	-17.7 à -15.0
7b	-14.9 à -12.3
8a	-12.2 à -9.5
8b	-9.4 à -6.7
9a	-6.6 à -3.9
9b	-3.8 à -1.2
10a	-1.1 à 1.6
10b	1.7 à 4.4
11	4.5 et plus

Figure 3 : Zones de rusticité USDA en France.

A l'échelle du site, les revêtements plus ou moins sombres et les volumes des bâtiments modifient le macroclimat et créent un « climat stationnel » à l'échelle du bâtiment :

- ✓ Les ombres portées des bâtiments favorisent la présence d'espèces de lisières, voire d'espèces d'ombre (sciaphiles) et de milieux frais (mésohygrophiles).
- ✓ La proximité de revêtements à faible albédo (voiries sombres, …) créée localement des surchauffes, favorables aux espèces de plantes de milieux secs (xérophiles).

1.3.2 Effets attendus du changement climatique

Depuis 20 ans, nous assistons à une augmentation des températures avec un écart moyen de 0,7°C par rapport à la moyenne de référence. Et au vu du résultat des dernières années, cela continue d'augmenter. Ce réchauffement climatique, similaire à l'échelle mondiale, s'explique par l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, liée essentiellement au trafic routier, à l'industrie et au secteur résidentiel. A l'échelle de la région Ile de France, les effets du changement climatiques attendus seront sensibles. Concernant par exemple, les périodes de fortes chaleurs, la probabilité que la température maximale d'une journée d'été dépasse 35 °C est de 0-1 % en climat présent et de 5-10% à la fin du XXIe siècle

Des conséquences sont prévisibles notamment concernant la gestion de l'eau. La métropole de Paris pourrait connaitre une hausse qui sera plus ou moins prononcée des températures selon les scénarios et selon les actions réalisées en faveur de la protection

de l'environnement, que ce soit au niveau local, national ou même mondial. Cette hausse des températures s'accompagne également d'un dérèglement et d'une baisse des précipitations qui risquent d'avantage d'être concentrées sur de courtes périodes ce qui entraineraient un ruissellement important des eaux pluviales, tandis que d'autres périodes seraient plus sèches. L'ensemble de ces phénomènes sont facteurs d'un assèchement des sols. La recharge des nappes souterraines sera aussi plus difficile.

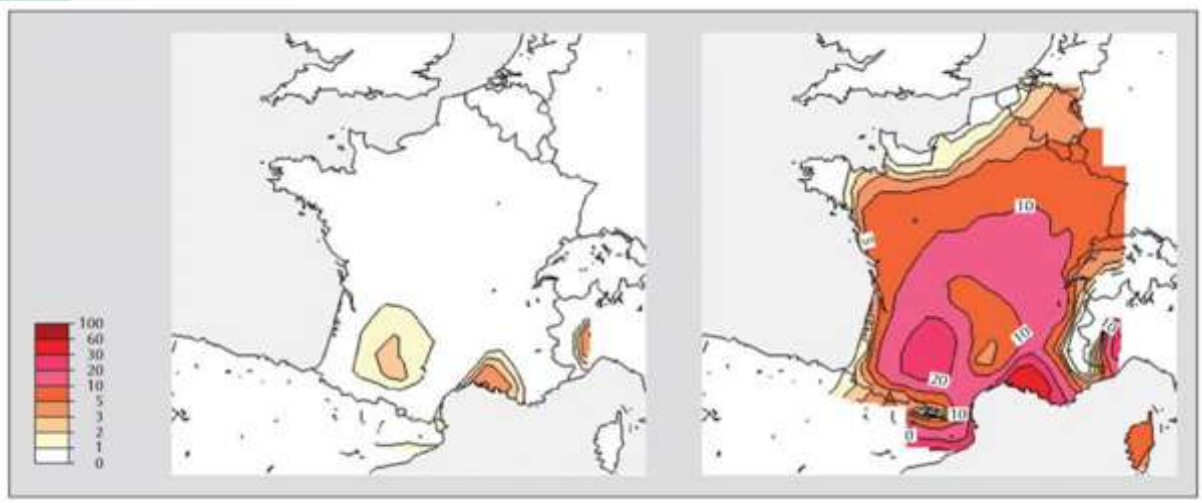

Figure 4 : Probabilité en % d'avoir une température maximale supérieure à 35°C en été pour la période 1961-1990 (A gauche) et pour la période 2071-2100 (A droite). Projet GICC-IMFREX Scénario A2 du GIEC

1.3.3 Contexte geologique

L'examen de la carte géologique de Paris (n°183) et sa notice indique (**Figure 5**) que le site est implanté à la jonction entre deux formations avec des calcaires de Ducy (e6b) et des calcaires de Saint-Ouen (e6d).

Figure 5 : Localisation du site dans le contexte géologique de Paris. Carte géologique au 1/50 000 échelle modifiée (SOURCE : INFOTERRE).

1.3.4 CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le site d'étude présente une topographie globalement plane, son altitude s'équilibrant à environ +98 m NGF (**Figure 6**).

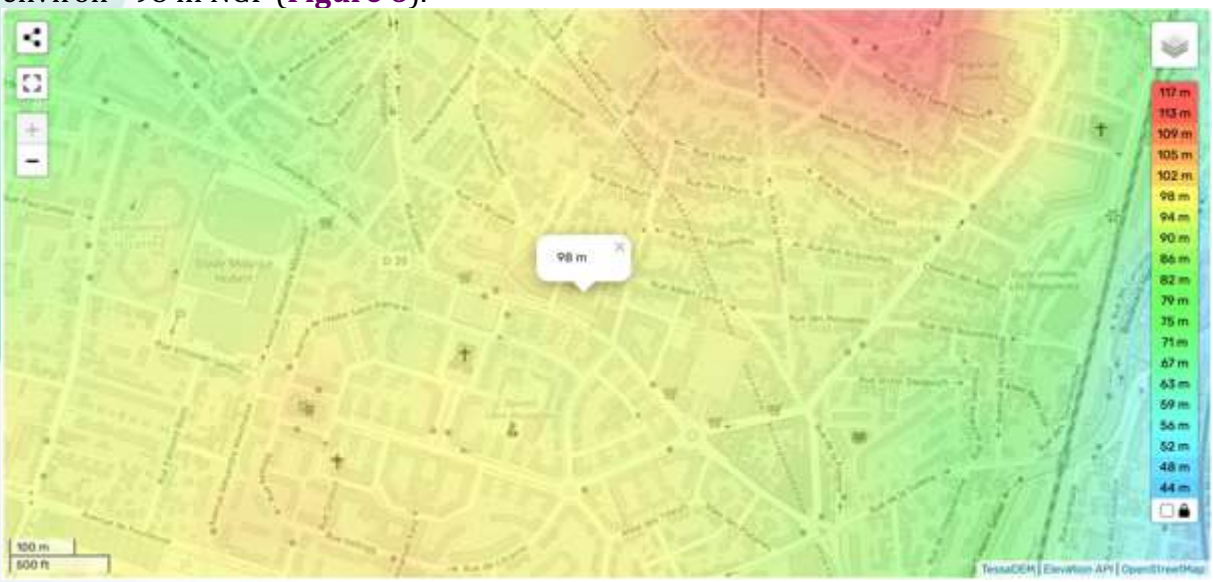

Figure 6 : Topographie au voisinage du site d'étude. Source : topographic-map.com.

Enjeu 1 : Adaptation des végétaux plantés aux conditions climatiques et pédologiques

Les végétaux plantés devront être adaptés aux conditions climatiques locales, soit une pluviométrie annuelle cumulée d'environ 637mm et une résistance aux épisodes de gel de -10°C.

Les végétaux devront être adaptés à un substrat dont les caractéristiques sont potentiellement variables et à déterminer mais sur une roche d'origine calcaire.

L'arrosage ne devrait être nécessaire que pour les situations exceptionnelles.

ENJEU MOYEN

1.4 CONTEXTE ECOLOGIQUE REGIONAL

Le contexte écologique d'un site à l'échelle d'une région peut s'apprécier par l'analyse des politiques régionales et des outils mis en place pour protéger et/ou conserver la biodiversité.

En 2007, le Grenelle de l'Environnement a prévu la conservation des milieux naturels notamment au travers de deux outils :

- ✓ **Les Schémas Régionaux de Cohérences Écologiques** (SRCE) qui visent à analyser la mise en place des Trames Vertes et Bleues (TVB) à l'échelle d'une région
- ✓ **La Stratégie de Création des Aires Protégées** (SCAP) qui incite les Régions à déterminer des mesures de protection fortes sur les milieux naturels les plus sensibles et les plus emblématiques.

En plus de ces outils réglementaires, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques** (ZNIEFF) constitue une base de

connaissances permanentes des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables qui atteste de la qualité environnementale du territoire.

Les politiques régionales autour des **Agendas 21** ou de la **stratégie de la région pour la biodiversité** confessent également les grandes orientations souhaitées en faveur de la biodiversité.

1.4.1 Le Schema Regional de Coherence Écologique (SRCE)

Les engagements du Grenelle de l'Environnement fixés par les lois Grenelle I et II prévoient la constitution d'une Trame Verte et Bleue, déclinée dans chacune des régions françaises. L'État, au travers de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) et la Région, en lien avec les nombreux acteurs du territoire, ont ainsi été chargés d'élaborer le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en Ile-de-France. Les études ont débuté en 2010 et le document a été adopté le 21 octobre 2013 (source : DRIEE Ile-de-France).

Ce schéma :

- ✓ Identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue tels que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les espèces et les guildes d'espèces concernées ainsi que les obstacles et fractures dans le fonctionnement des continuités écologiques.
- ✓ Identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique à mettre en place.
- ✓ Propose des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action

Le SRCE d'Île-de-France met en évidence le fait que l'ensemble immobilier concerné par le projet se situe dans une trame urbaine dense, parsemée de quelques « tâches » vertes, dénouée de tout corridor écologique. Les réservoirs de biodiversité les plus proches sont le Bois de Boulogne présent à l'Est et la forêt domaniale de Fausses-Reposes présente à l'Ouest. Plusieurs secteurs reconnus pour leur intérêt écologique en contexte urbain sont présents à proximité. Il s'agit :

- ✓ Des espaces verts présents autour du Fort de Suresnes au Nord,
- ✓ Le Golf de Paris et l'hippodrome de Saint-Cloud au Sud,
- ✓ Le Golf de Saint-Cloud à l'Ouest
- ✓ Le Parc du Bois préau à l'Ouest
- ✓ Le Parc du Château à l'Est

Bien que proche de la Seine, les espaces extérieurs du site n'intègrent aucun milieu aquatique ou humide, les objectifs de restauration du corridor alluvial ne peuvent être mis en œuvre sur le site.

Voir **Figure 7** : Localisation du site dans le SRCE

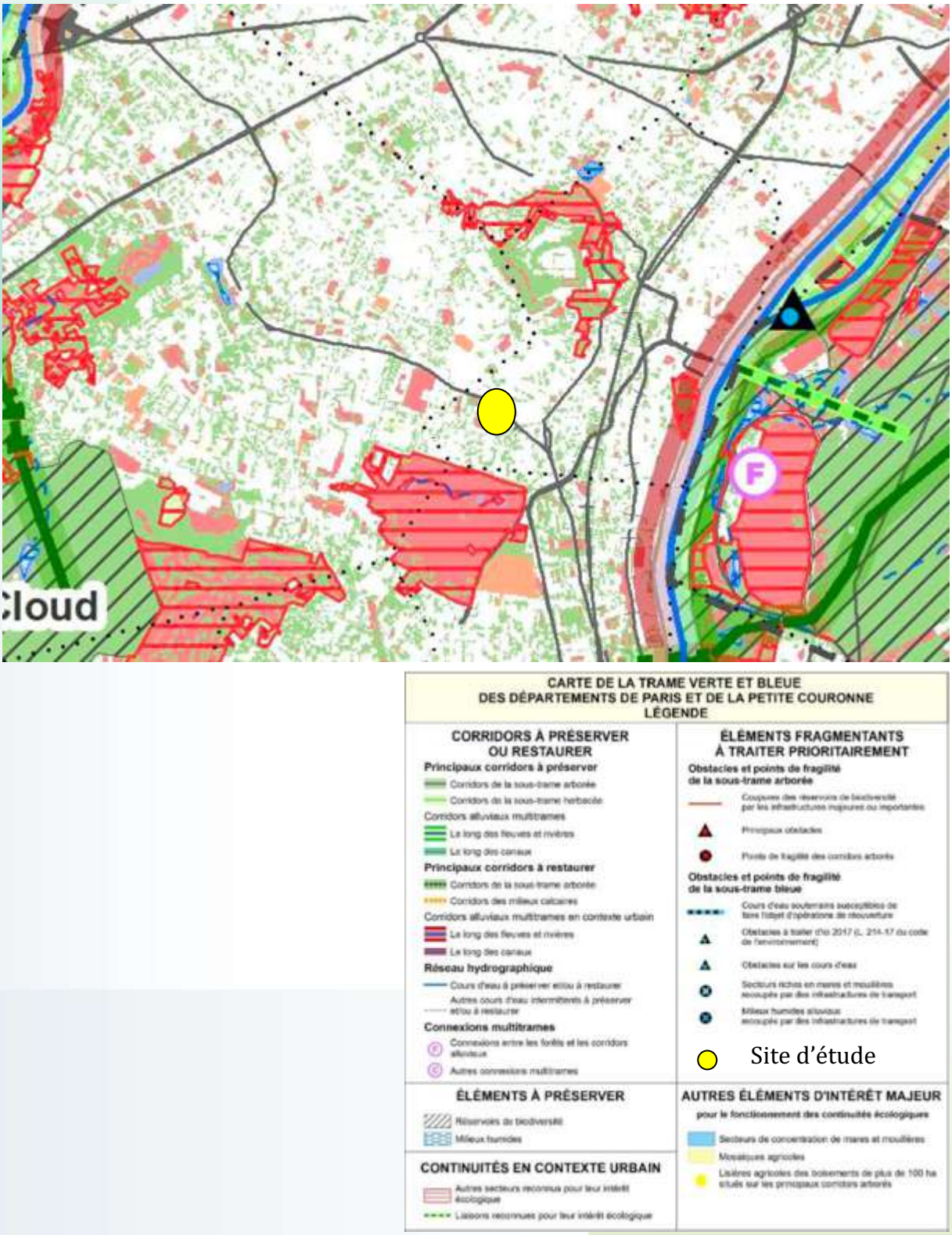

Figure 7 : Localisation du site d'étude par rapport au SRCE d'île de-France (Fond cartographique SRCE Île-de-France).

1.4.2 La Strategie de Creation d'Aires Protegees (SCAP)

La Stratégie nationale de création d'aires protégées est également une politique issue du Grenelle de l'environnement. Elle a pour objectif de combler les lacunes de protection du réseau actuel par la création de nouvelles aires protégées afin de stopper la perte de biodiversité à travers la protection de nouveaux habitats et espèces dans un réseau cohérent.
Elle a été précisée par l'article 23 de la loi Grenelle I (du 3 août 2009) qui vise "Une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel sera établie afin que 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain soit placé dans les dix ans sous protection forte".

En région Île-de-France, la réflexion sur la SCAP s'est véritablement engagée en 2010 par l'examen du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des listes d'espèces et d'habitats proposées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Après quelques ajustements, le CSRPN a construit une liste de 65 espèces et de 42 habitats pour la région. Elle constitue l'outil de base du travail scientifique, permettant ensuite de déterminer la répartition de ces espèces et habitats pour identifier leurs sites de présence.

L'association Natureparif a été désignée pour organiser dans la région une grande récolte de données sur les espèces et habitats SCAP, et pour établir ensuite les cartographies de répartitions géographiques de chacune de ces espèces et de chacun de ces habitats. Par superposition de ces différentes cartes, apparaîtront les sites au patrimoine le plus remarquable au sens de la SCAP.
A titre indicatif, signalons qu'à ce jour 0.51% du territoire régional est couvert par les outils de protection forte mis en avant par la SCAP.

1.4.2.1 Sites Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- ✓ De préserver la diversité biologique
- ✓ De valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Pour mettre en application ces objectifs, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 (définis au titre des articles L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

- ✓ **La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- ✓ **La directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Le site d'implantation du projet n'est concerné par aucun espace naturel protégé de niveau européen comme des sites Natura 2000 sur son emprise propre. Aucun site n'est également présent dans un rayon de 5 kilomètres autour du site. Les sites les plus proches sont (**Figure 8**) :

- ✓ Les sites de Seine-Saint-Denis regroupé en un seul site Natura 2000 (FR1112013) présents pour le plus proche à 11 kilomètres à l'Est.
- ✓ Le site de l'étang de Saint-Quentin (FR1110025) présent à 16,5 kilomètres au Sud-Ouest
- ✓ Le site du massif de Rambouillet et zones humides proches (FR1112011) présent à 18 kilomètres au Sud-Ouest.

1.4.2.2 Autres espaces naturels protégés

Aucun autre espace naturel protégé type Parc Naturel National ou Régional (PNN & PNR), Arrêté de Protection du Biotope (APPB) ou Réserve naturelle Nationale ou Régionale (RNN & RNR) n'est présent dans un rayon de 5 kilomètres autour du projet. Les sites les plus proches sont (**Figure 8**) :

- ✓ Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse (FR8000017) à 14 kilomètres plus au Sud
- ✓ Le Parc Naturel Régional du Vexin français (R8000030) présent à 18 kilomètres au Nord
- ✓ Le Parc Naturel Régional de l'Oise-Pays de France (FR8000043) présent à 30 kilomètres au Nord-Est
- ✓ L'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope du Bois Saint-Martin (FR3800681) présent à plus de 27 kilomètres au Sud-Est
- ✓ 'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope du Bois de Bernouille (FR3800495) présent à plus de 27 kilomètres au Nord-Est
- ✓ L'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope du site du Bout du Monde (FR3800005) présent à 30 kilomètres au Nord-Ouest

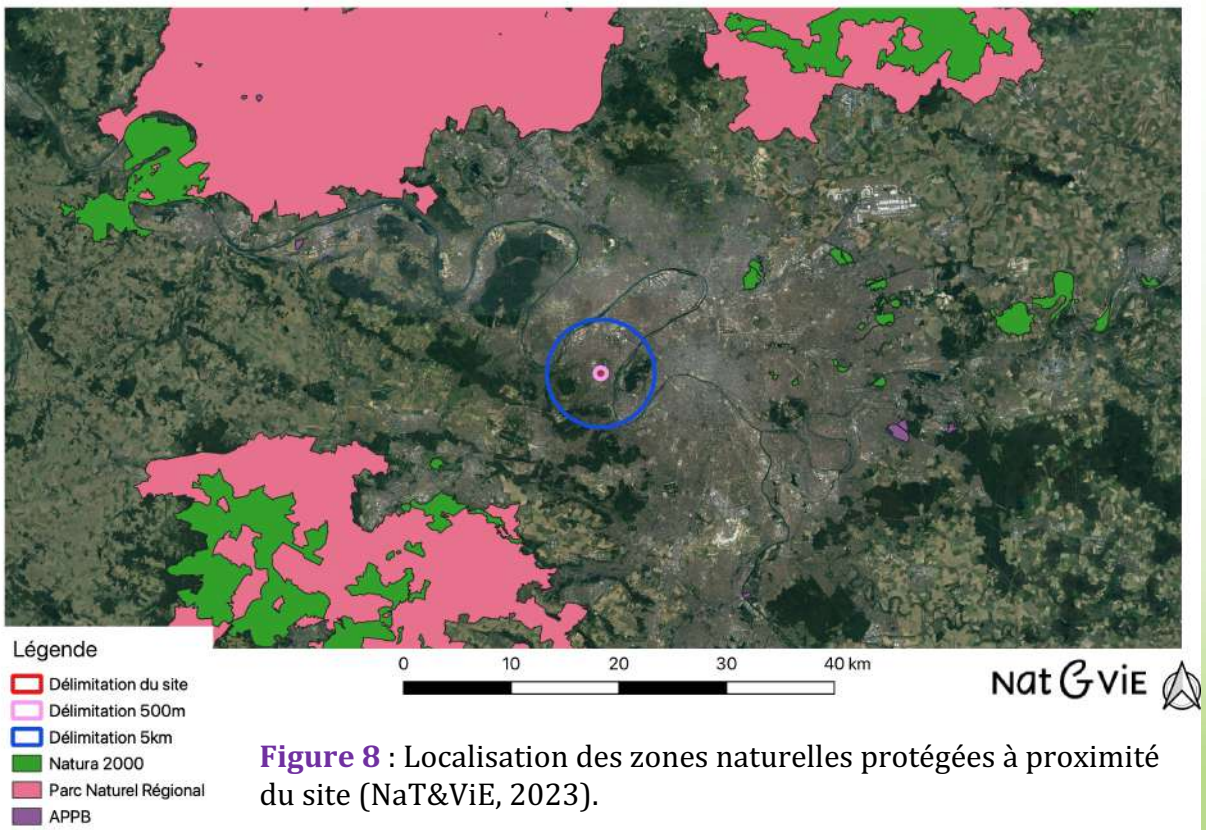

Figure 8 : Localisation des zones naturelles protégées à proximité du site (NaT&ViE, 2023).

Enjeu 3 : Impact sur les espaces protégés, notamment sur le réseau NATURA 2000

Compte tenu de l'éloignement entre le site et les espaces protégés les plus proches, le risque d'impacts du projet sur ces zones, comme la diffusion des espèces invasives est présent mais faible.

La gestion des espèces de plantes invasives pour limiter les impacts sur le réseau NATURA 2000 reste toutefois un enjeu. Il s'agira de ne pas prévoir d'espèces invasives en conception, et de limiter leur dispersion en phase chantier.

ENJEU FAIBLE

1.4.3 Les Zones Naturelles d'Interet Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques a été initié en 1982 par le ministère chargé de l'environnement en coopération avec le MNHN. Il s'agit d'un inventaire scientifique permanent des secteurs du territoire national, terrestre, fluvial et marin (départements d'outre-mer compris) particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, et de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

L'inventaire ZNIEFF est mené dans chaque région par des spécialistes dont le travail est validé par le CSRPN sur la base des connaissances régionales. Il est ensuite transmis au MNHN qui en assure la validation définitive et la gestion informatisée
Il existe deux types de ZNIEFF :

- ✓ **Les ZNIEFF de type I :** qui regroupent des secteurs de superficie en général limitée, des secteurs homogènes d'un point de vue écologique, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- ✓ **Les ZNIEFF de type II :** qui correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I et contribuent à la cohérence écologique et paysagère.

La présence de ZNIEFF n'a pas de portées règlementaires directes mais indique la richesse et la qualité des milieux naturels. Il convient de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles existe une règlementation stricte.

D'après l'Institut National de Protection de la Nature (INPN), le site est entouré des ZNIEFF de type I et II suivantes (**Figure 9**) :

- ✓ La ZNIEFF de type I (110020421) des berges de Seine au Bois de Boulogne
- ✓ La ZNIEFF de type I (110020422) des vieux boisements et îlots de vieillissement du bois de Boulogne
- ✓ La ZNIEFF de type I (110001691) de la forêt domaniale de Fausses-Reposes
- ✓ La ZNIEFF de type I (110030016) des prairies et plan d'eau du Parc de Villeneuve-l'étang et étang de Villeneuve
- ✓ La ZNIEFF I (110001473) du bois de Saint-Cucufa et les coteaux de Gallicourts

- ✓ La ZNIEFF II (110001696) du Bois de Boulogne.

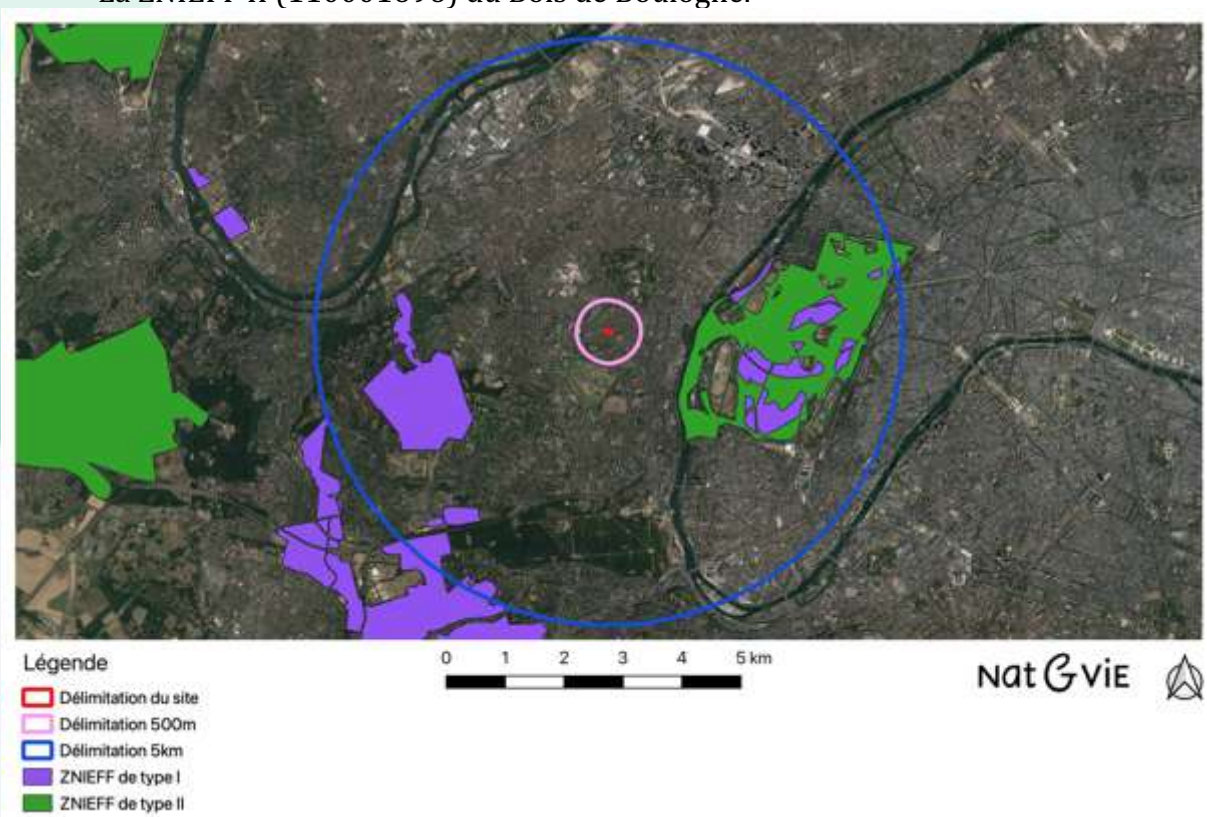

Figure 9 : Localisation des ZNIEFF à proximité du projet (NaT&ViE, 2023).

Enjeu 4 : Impact sur le réseau ZNIEFF
Compte tenu de la distance du site par rapport au ZNIEFF, il est certain que le site ne fonctionne pas comme un élément intermédiaire du réseau de ZNIEFF justifiant ainsi l'absence d'impact.

La gestion des espèces de plantes invasives pour limiter les impacts sur le réseau de ZNIEFF reste toutefois un enjeu. Il s'agira de ne pas prévoir d'espèces invasives en conception, et de limiter leur dispersion en phase chantier.

ENJEU FAIBLE

1.4.4 La strategie regionale pour la biodiversite et Charte regionale de la biodiversite

La région Île-de-France a adopté le 21 novembre 2019 une nouvelle stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), pour la période 2020-2030. Cette stratégie présente quatre orientations majeures, déclinées en 70 actions (**Figure 10**) :

1. Santé : améliorer la santé et le bien-être de tous les Franciliens, réduire les pollutions grâce à la nature ;
2. Économie : faire de la biodiversité un atout économique, une source de valeur et d'innovation qui contribue au rayonnement du territoire ;
3. Aménagement : placer la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires, favoriser un aménagement des territoires sobre et équilibré ;
4. Protection du vivant : la Région assurera la restauration de la trame verte et bleue aux côtés de ses partenaires, pour protéger la nature, capital commun.

LES 4 ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET LES 15 OBJECTIFS PRIORITAIRES de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité d'Île-de-France 2019-2030

Orientation stratégique A **Améliorer la santé et le bien-être de tous les Franciliens grâce à la nature**	A1/ **Limiter les pollutions et leurs impacts sur la santé et la biodiversité**
	A2/ **Faciliter l'accès aux espaces de nature partout et pour tous**
	A3/ **Agir pour la biodiversité et la santé des jeunes Franciliens par l'exemplarité des établissements scolaires**
Orientation stratégique B **Faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation**	B1/ **Soutenir les entreprises qui innovent avec et pour la nature**
	B2/ **Promouvoir une alimentation respectueuse de la biodiversité**
	B3/ **Renforcer l'attractivité de l'Île-de-France en valorisant son patrimoine naturel et paysager**
Orientation stratégique C **Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement de nos territoires**	C1/ **Atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » en Île-de-France**
	C2/ **Encourager la prise en compte de la biodiversité par les collectivités territoriales**
	C3/ **Renforcer l'intégration de la biodiversité dans la planification des territoires**
	C4/ **Convoquer le respect de la biodiversité et les Solutions fondées sur la Nature dans les projets d'aménagement**
Orientation stratégique D **Protéger la nature, notre capital commun**	D1/ **Protéger les espaces et les espèces**
	D2/ **Restaurer la trame verte et bleue régionale**
	D3/ **Gérer les différents espaces de manière favorable à la biodiversité**
	D4/ **Améliorer la connaissance grâce à l'observation de la nature**
	D5/ **Renforcer la sensibilisation des Franciliens**

Figure 10 : orientations stratégiques et objectifs prioritaires de la stratégie régionale pour la biodiversité d'Île-de-France 2019-2030.

Dès 2020, un système régional d'information sur la nature et les paysages verra le jour pour approfondir, mettre en commun, et rendre accessibles les connaissances et les données sur la biodiversité régionale. Il sera créé et coordonné par l'Agence régionale de la biodiversité (ARB).

En Île-de-France, le foncier est une ressource rare et convoitée. Les besoins en infrastructures et en logements sont forts. Le Schéma directeur d'Île-de-France fixe donc des limites à la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, pour contenir ces constructions. Même si on est encore loin du compte, la Région veut aller plus loin et se fixer le cap de « zéro artificialisation nette » :

- ✓ Éviter et réduire au maximum l'empreinte des projets ;
- ✓ Proposer aux porteurs de projets, des sites qui ont une meilleure plus-value écologique ;
- ✓ Offrir des alternatives à la consommation de terres agricole ;
- ✓ Renaturer les espaces aménagés.

Afin de réduire l'utilisation de pesticides, La Région s'engage à doubler le nombre de communes franciliennes accompagnées pour passer en « zéro phyto », d'ici 2021, pour atteindre 100 % des communes en 2025. De plus, la Région renforce son appui aux agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques pour accélérer la réduction de leur empreinte environnementale. La Région a créé un Domaine d'intérêt majeur (DIM) sur les alternatives au glyphosate et doublera dès 2020 le budget dédié au financement des mesures agro-environnementales et climatiques biodiversité.

En lien avec le SRCE, la Région engagera un programme pour recréer des continuités écologiques : 500 km de haies et de bosquets et renaturation de 150 km de berges d'ici 2030. Elle propose la création ou l'extension de 4 Réserves naturelles régionales (RNR) d'ici à 2025 (12 déjà existantes sur le territoire). La Région soutient également le classement d'un 5e Parc naturel régional (PNR) en Île-de-France, dans la Brie des Deux Morin.

1.5 CONTEXTE ECOLOGIQUE LOCAL

1.5.1 PLU ET PADD DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Rueil-Malmaison a été approuvé par le conseil municipal du 21 octobre 2011 et modifié à plusieurs reprises depuis cette date. La dernière modification approuvée date du 18 décembre 2018.

Partie intégrante du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire communal. Il se décompose en 5 thèmes :

- ✓ **LE THÈME 1 : PRÉSERVER LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT**
  - **Renforcer les liens et les corridors écologiques entre les diverses entités du Parc Naturel Urbain ;**
  - **Préserver les espaces naturels, menacés par la pression foncière, de la commune ;**
  - **Repérer – et protéger – des espaces verts intérieurs aux îlots ;**
  - **Valoriser les équipements ouverts (stades, cimetières, hippodrome) comme des éléments – des jalons - de la trame verte**
  - **Maintenir de faibles emprises bâties dans le tissu pavillonnaire, et adapter la règle à ce tissu particulier.**
- ✓ LE THÈME 2 : MIEUX CONSTRUIRE
- ✓ LE THÈME 3 : CONFORTER RUEIL-MALMAISON COMME BASSIN D'EMPLOIS
- ✓ LE THÈME 4 : MIEUX SE DÉPLACER
- ✓ LE THÈME 5 : MIEUX VIVRE EN AMÉLIORANT LA CONVIVIALITÉ DANS LES QUARTIERS

La carte présenté en **Figure 11** schématise les actions du thème 1 permettant de préserver les paysages et l'environnement. On obsrve que le site se localise en partie Est de la vile dans un secteur où la ville cherche à structurer et embellir les espaces urbains.

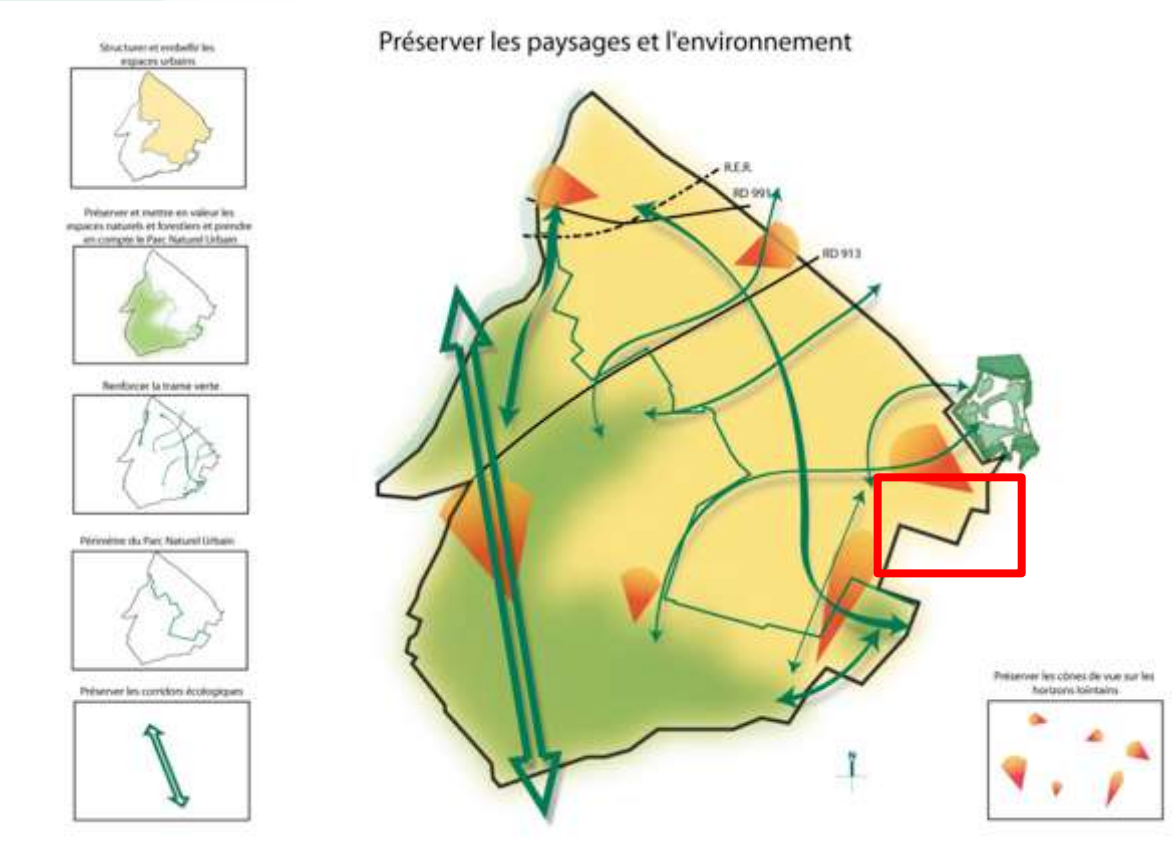

Figure 11 : Schéma de principe des actions permettant de préserver les paysages et l'environnement sur la ville de Rueil-Malmaison (Source PADD).

1.5.2 Agenda 21 de la vile de Rueil-Malmaison

La commune de Rueil-Malmaison a publié son premier Agenda 21 en 2007 et lancé son deuxième en 2012. En 2015, cet Agenda 21 est reconnu Agenda 21 local France. L'Agenda 21 de Rueil-Malmaison se décompose ainsi en 5 axes stratégiques, appelées « orientations » :

- ✓ Améliorer le cadre de vie des habitants
- ✓ Favoriser la cohésion sociale
- ✓ S'engager contre le changement climatique
- ✓ Préserver et valoriser les ressources naturelles
- ✓ Sensibiliser au Développement Durable tous les acteurs locaux

L'Agenda 21 de la commune est un programme d'action complet composé de 33 projets prioritaires, qui compte aujourd'hui un peu plus de 123 fiches action. Il intègre également les différents plans d'action agissant la ville :

- ✓ Le Plan Déplacements Agents (P.D.A.) qui vise à limiter l'impact environnemental des agents de la ville dans leurs trajets professionnels et domicile-travail.
- ✓ Le Plan Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D.) qui vise à réduire de 7% la production des déchets à la source.
- ✓ Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) qui a pour objectif de lutter contre les nuisances sonores du trafic routier, ferroviaire, aérien et des industries.
- ✓ Le Plan Climat Energie Territorial visant à lutter contre le changement climatique et permettre l'adaptation du territoire.

1.5.3 PLU ET PADD DE LA VILLE DE SURESNES

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Suresnes, a été adopté le 26 septembre 2013. Celui-ci a été modifié en dernier lieu par délibération de l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 4 février 2020.

Partie intégrante du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire communal dont notamment : faire de Suresnes une ville éco-exemplaire. Pour cela, le document prévoit :

- ✓ De connecter les différents espaces verts de la ville et poursuivre le verdissement en lien avec la trame verte.
- ✓ D'aménager les berges de Seine et ouvrir la ville sur le fleuve en lien avec la trame bleue.

Enjeu 5 : Prise en compte des politiques locales

A différentes échelles, les opérations d'aménagements, de constructions ou de réhabilitations de bâtiments, ainsi que le traitement des espaces libres, doivent donc privilégier le maintien ou l'aménagement des milieux de vie, et la création de continuités écologiques.

ENJEU MOYEN

2 DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET ETAT INITIAL DU SITE

Le site a été visité le **22 septembre 2023**, lors d'une journée où les conditions météorologiques permettaient un contact satisfaisant pour la faune et la flore.

Pour enrichir les observations des recherches bibliographiques ont été réalisées afin d'obtenir une meilleure représentativité écologique du site. Avec l'ensemble de ces éléments, l'écologue juge satisfaisant le regard analytique des données.

2.1 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Pour préserver au mieux ces espaces et la biodiversité qui y est associée, les espèces composant la faune et la flore de la Ville ont été répertoriées par un bureau d'études spécialisé (Biotope) pendant l'année 2017.

D'après cette étude, à Rueil-Malmaison, il est possible de trouver :

- ✓ 198 espèces animales, dont 14 à enjeu fort ou très fort :
  - le Némusien, la Grisette,
  - le Phanéroptère méridional,
  - le Sympétrum de Fonscolombe,
  - l'Agrion de Van Der Linden,
  - la Decticelle bariolée,
  - l'Argus frêle,
  - le Conocéphale gracieux,
  - l'Aeschne grande,
  - l'Oedipode émeraudine.
- ✓ 371 espèces végétales dont 7 à enjeu fort ou très fort :
  - le Nénuphar blanc,
  - l'Orobranche du Lierre,
  - le Mélilot élevé,
  - le Myosotis cespiteux,
  - la Sagittaire à feuille en cœur,
  - la Pariétale officinale,
  - la Monotrope sucepin.
- ✓ 13 000 arbres d'alignement.
- ✓ 196 arbres remarquables.

En complément, le CBNBP indique que 11 espèces végétales sont considérées comme invasives sur la commune. Il s'agit de :

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Statut	Dernière observation	Source
Acer negundo L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	-	2003	
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux, Faux vernis du Japon, Ailante, Ailanthe	-	2014	
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	-	2014	
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine rouge	-	2012	
Impatiens parviflora DC., 1824	Balsamine à petites fleurs, Impatiente à petites fleurs	-	2014	
Lemna minuta Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule	-	2001	
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Ludwigie à grandes fleurs, Jussie à grandes fleurs	Prot.	2001	
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	-	2009	
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	-	2014	
Solidago canadensis L., 1753	Solidage du Canada, Gerbe-d'or	-	2014	
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant, Solidage glabre, Solidage tardif, Verge d'or géante	-	2000	

→ Les données bibliographiques ne permettent ainsi d'identifier la présence de faune ou de flore remarquables sur l'emprise de l'opération.

2.2 Enjeux a l'echelle de l'ilot urbain

Le contexte urbain dans lequel s'inscrit le site (**Figure 12**) est sujet à une présence fragmentée du végétal avec des espaces communaux (équipements sportifs, alignements d'arbres, …) de plus en plus tournés vers une gestion différenciée et des espaces privatifs complémentaires qui offrent une meilleure perméabilité urbaine. L'ensemble de ces éléments constitue la trame verte urbaine locale.

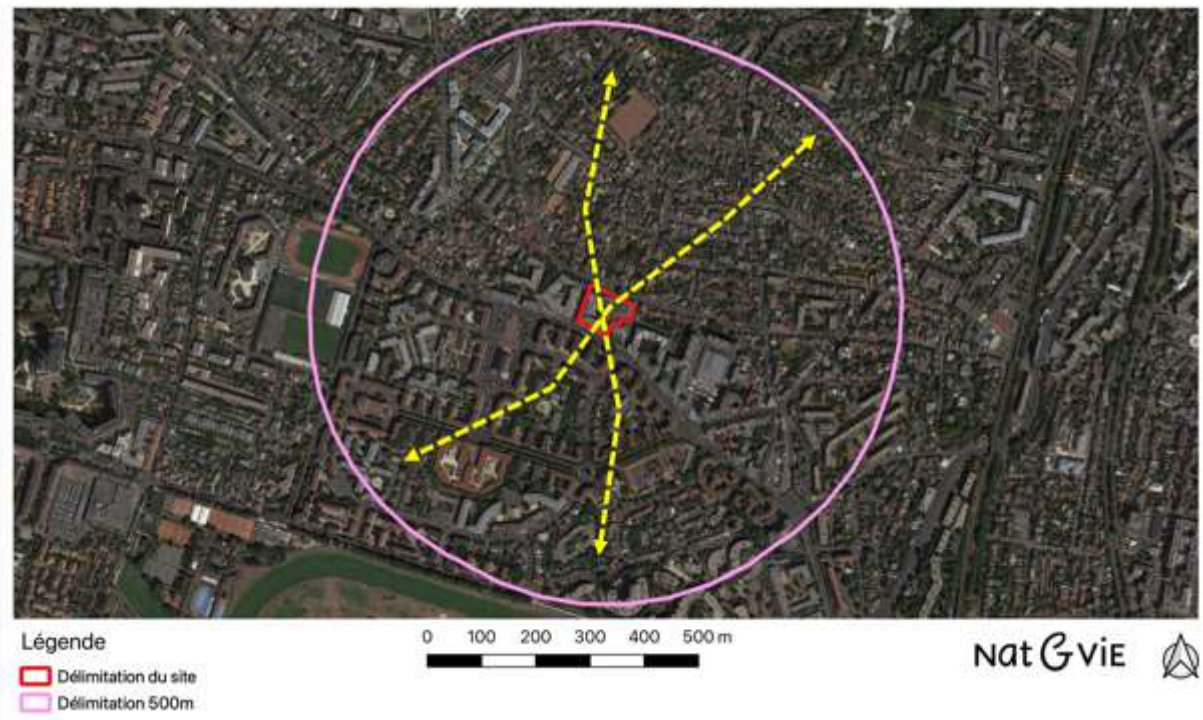

Figure 12 : Contribution du site à la trame verte locale (NaT&ViE, 2023).

Comme l'indique la **Figure 12** ci-dessus la présence du végétale sur le site permettra d'accroitre la capacité de la trame verte urbaine à offrir des axes de déplacements efficaces à la faune et à la flore en offrant des zones relais et refuges pour la biodiversité locale. Lors de la réhabilitation, le projet devra optimiser tant les superficies de vertes que leur aspect qualitatif via une flore pluristratifiée, indigène, rustique, bien adaptée aux conditions climatiques et pédologiques et en interaction avec la flore (fruits, nectare, plantes hôtes…). La mise en place d'une gestion écologique du site est également un facteur important de prise en compte de la biodiversité.

Enjeu 6 : intégration du projet dans la trame urbaine locale
La forte présence du végétale sur le site et facteur de connectivité en milieu urbain et contribue à la perméabilité locale. L'exploitation du site devra conserver et valoriser cette dynamique en la renforçant.

ENJEU FORT

Enjeu 7 : Mise en place d'une gestion écologique
Afin de favoriser la présence du vivant sur le site la mise en place d'une gestion écologique, dite zéro-phyto et différenciée est une action primordiale pour assurer au site son rôle de support et d'accueil à la faune et la flore sauvage.

ENJEU FORT

2.3 CARACTERISATION DES HABITATS ET DE LA FLORE PRESENTS SUR LE SITE

Avant travaux, l'emprise du projet est occupée en grande partie par un bâtiment initial à destination de bureaux. Quelques espaces verts d'accompagnement sont présents et se décomposent en deux éléments (**Figures 13 & 14**) :

- ✓ **Des massifs horticoles** : que l'on retrouve principalement en cœur d'ilot via un patio sur dalle composé de Cornouiller (*Cornus sp.*), d'Osmanthe à feuille de houx (*Osmanthus heterophyllus*), de Géranium (*Geranium sp.*), de Liseron (*Calystegia sp.*), de Bambou sacré (*Nandina domestica*), de Benoite commune (*Geum urbanum*), de Fougères non déterminées, de Laitue des murailles (*Lactuca muralis*), de Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), de Ronces (*Rubus sp.*), d'Helxine (*Soleirolia soleirolii*), d'Ortie dioique (*Urtica dioica*), du Chévrefeuille du jardin (*Lonicera ligustrina*), des Olivier d'Europe (*Olea europaea*), des Rhododendron (*Rhododendron sp.*), du Lierre (*Hedera helix*), du Fatsia (*Fatsia japonica*), du Saule (*Salix sp.*), du Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), du Figuier (*Fica carica*), du Laurier-sauce (*Laurus nobilis*), de la Viorne de Chine (*Viburnum plicatum)*, de l'Abelia (*Abelia x grandiflora*), de la Laiche (*Carex sp.*), du Cotoneaster (Cotoneaster sp.), du Spirée (*Spirea sp.*), de l'Hibiscus (*Hibiscus sp.*), de l'Epilobe à petites fleurs (*Epilobium parviflorum*), de l'Hortensia (*Hydrangea paniculata*), de la Calamagrostide commune (*Calamagrostis epigejos*), du Chêne (*Quercus sp.*), du Mahonia faux-houx (*Mahonia aquifolium*), de la Fleur des elfes (*Epimedium alpinum*), de la Renouée persicaire (*Polygonum persicaria*), de la Fétuque glauque (*Festuca glauca*), de la Prêle des champs (*Equisetum arvense*), du Fusain du Japon (*Euonymus fortunei*). En complément on retrouve quelques massifs hortcioles sur les pelouses avec de la Barbe bleue (*Caryopteris x*

clandonensis), des Rosiers (*Rosa sp.*), du Charme (*Carpinus betulus*), du Groseilliers (*Ribes rubrum*), du Buisson ardent (*Pyracantha crenulata*), du Photinia (*Photinia sp.*), du Céanothe (*Ceanothus thrysiflorus*), du Millepertuis à calice persistant (*Hypericum calycinum*), des Bouleaux (*Betulus sp.*), du Troène (*Ligustrum ovalifolium*). On notera la présence de Bambou (*Phyllostachys aurea*), et la présence de deux Magnolia (*Magnolia sp.*) dans des jardinières à l'entrée du site.

- ✓ **des zones de pelouses ponctuellement arborées** : on y retrouve les plantes typique de gazon avec de la Fétuque élevé (*Lolium arundinaceum*), de la Fétuque rouge traçante (*Festuca rubra*) du Ray-grass anglais (*Lolium perene*) et quelques plantes spontannées arrivées par effet de colonisation spontanné avec la Potentilla rampante (*Potentilla reptans*), le Pissenlit (*Taraxacum sp.*), du Liseron (*Calystegia sp.*), des Pâquerettes communes (*Bellis perennis*), de la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), de la Renoncule (*Ranunculus sp.*), de la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), du Millepertuis (*Hypericum perforatum*), de la Porcelle (*Hypocharis radicata*), du Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), des Trèfles (*Trifolium sp.*), de la Valériane rouge (*Valeriana rubra*), du Géranium à feuilles rondes (*Geranium rotundifolium*), de l'Oxalis (*Oxalis sp.*), du Cerfeuil commun (*Anthriscus cerefolium*), du Cirse (*Cirsium reptans*), Au niveau des arbres on retrouve sur la pelouse avant des Poirier de chine (*Pyrus calleryana*), et sur celle à l'Est de fruitiers palisés avec du Pommier (*Malus sp.*), du Poirier (*Pyrus sp.*)
- ✓ **Des toitures/terrasses ponctuellement végétalisées via des bacs** avec de la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), des Hortensia de Virginie (*Hydrangea arborescens*), des Hortensia paniculé (*Hortensia paniculata*), de la Clematite d'Armand (*Clematis armandi*), de l'Oxalis (*Oxalis sp.*), du Chêne (*Quercus sp.*), du Bambou sacré (*Nandina domestica*), de la Laiches de la rivière Muskingum (*Carex muskingumensis)*, de la Piéride du Japon (*Pieris japonica*), du Lin de Nouvelle-Zélande (*Phormis tenax*), de la Valériane officinale (*Valeriana officinalis*), du Cyprès (*Hesperocyparis sp.*), du Cotoneaster (*Cotoneaster sp.*), de la Sétaire (*Setaria sp.*), du Lamier découpé (*Lamium hybridum*), du Laiteron maraîcher (*Sonchus oleraceus*),

→ Aucun habitat et aucune espèce végétale identifiés sur site ne présente un statut de protection ou des enjeux réglementaire ou patrimoniaux. Il s'agit d'espace végétalisé commun ne pressentant aucun enjeu de conservation spécifique.

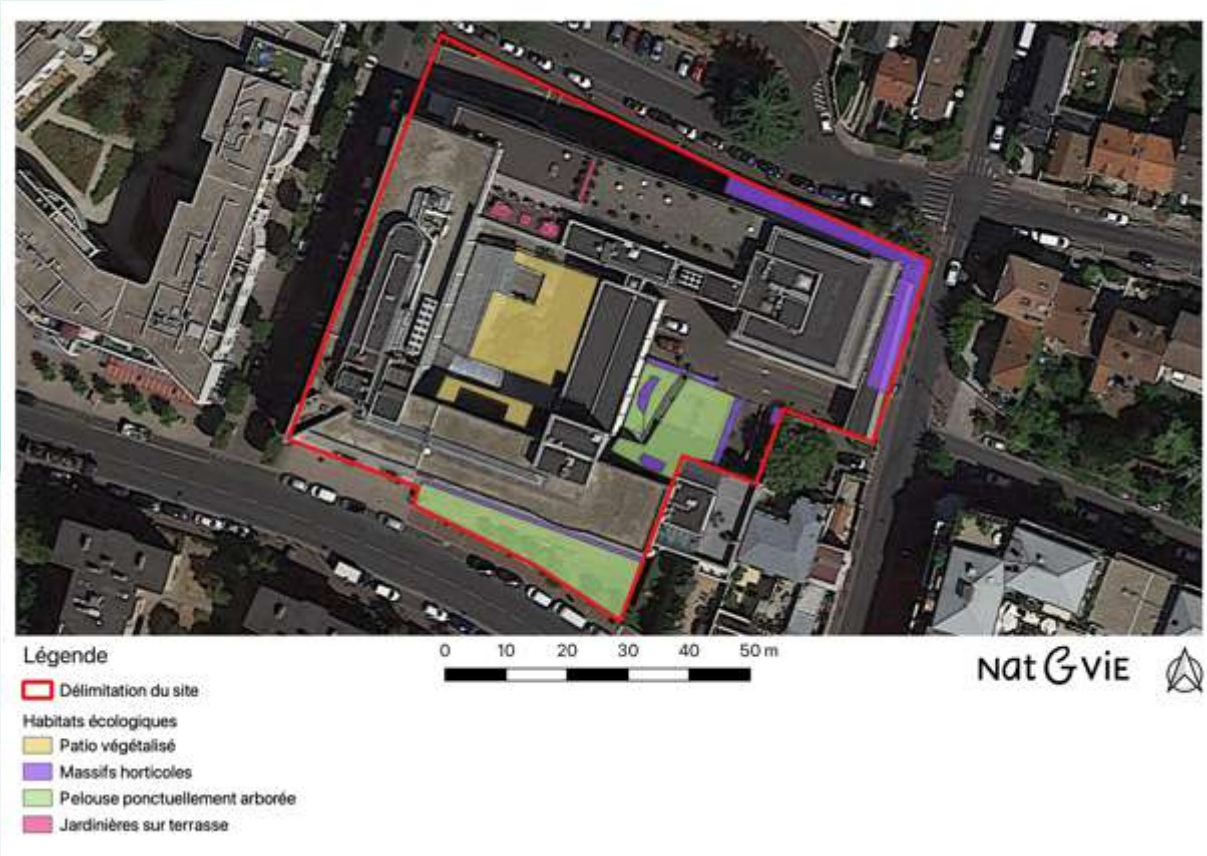

Figure 13 : localisation des espaces verts

L'inventaire de terrain nous permet d'indiquer que :

- ✓ La majorité des végétaux plantés sont d'origine horticole
- ✓ L'abandon de la gestion sur site permet la colonisation de la flore spontanée et le développement de la strate herbacée en hauteur.
- ✓ 4 strates présentent avec des arbres, arbustes, herbacées et grimpantes ;
- ✓ Aucune espèce spontanée de plante identifiée sur la parcelle n'est rare en Ile-de-France ou protégée par la réglementation ou ne figure sur la liste rouge UICN,
- ✓ Les végétaux identifiés sont relativement communs à très communs en IDF ;
- ✓ Les espèces invasives avérées ou potentielles présentes sur la zone d'étude correspondent :
  - à des sujets de Vergerette du Canada (*Erigeron Canadensis*)
  - à des sujets de Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*) mais ils sont ici plantés.

Figure 14 : photographies des espaces extérieurs présents sur le site (NaT&ViE, 2023).

Enjeu 8 : Optimiser la qualité écologique des espaces verts
Pour limiter les impacts du projet sur la biodiversité, il est demandé d'optimiser la qualité écologique des espaces verts via deux approches :
- 8a en optimisant les surfaces vertes disponibles sur le projet : à minima 30% de la superficie du site devra être végétalisé via la création de jardins en RDC mais aussi via la végétalisation du bâti. Les toitures végétalisées misent en place devront avoir une profondeur de substrat minimale de 10 centimètres.
- 8b en optimisant le nombre de strates et de plantes indigènes sur le projet : il s'agira de retenir une flore majoritairement indigène (70% minimum), rustique, inspirée des milieux régionaux et en accord avec les conditions climatiques et pédologiques du site. La palette végétale devra favoriser la présence d'espèces mellifères (50%) et productrice de fruits autour de 4 strates (arbres, arbustes, herbacées et/ou grimpantes). Les espèces allergènes devront être réduites (20% des arbres/arbustes et 20% des herbacés maximums en nombre de sujets).

ENJEUX FORTS pour 8a et 8b

Enjeu 9 : gestion des espèces invasives en chantier
Pour éviter la dispersion des espèces invasives, et les impacts sur des milieux naturels sensibles :
- les éventuels déchets de terre seront gérés de manière à éviter la dispersion du stock de graines/propagules présent sur ces terres et l'expression de ce stock (germination des graines, reprises des morceaux de racine, …),
- aucune espèce invasive ne fera partie du plan de plantation.

Enjeu 10 : gestion des espèces invasives en exploitation
La présence d'espèces invasives au voisinage proche du site induit la nécessité de limiter l'apparition d'espèces invasives via le stock de graines qui arriveront chaque année sur le site en provenance du voisinage proche.

ENJEUX FORTS pour 9 et 10

2.4 CARACTERISATION DE LA FAUNE EXPLOITANT LE SITE

→ Concernant les insectes

Aucun orthoptère ou odonate n'ont pu être identifiés sur place. Une Piéride (*Pieris sp.*) est vu de passage sur le site. Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'est identifiée sur site.

→ Concernant les oiseaux

Les inventaires de l'avifaune sur la parcelle se sont concentrés sur une écoute et observation systémique de chaque chants et passages d'oiseaux sur et à proximité immédiate du site afin de recenser la diversité la plus large possible. Les prospections de terrain ont mis en évidence la présence de 3 espèces d'oiseaux à proximité immédiate du site dont la liste est présentée ci-dessous :

- ✓ Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
- ✓ Corneille noire (*Corvus corone*)
- ✓ Merle noir (*Turdus merula*)

Localement est observée la présence de Mésange charbonnière (Parus major) et d'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), deux espèces protégées.

Compte-tenu de la localisation du site, les espèces d'oiseaux qui sont probablement présentes à proximité du site sont des espèces communes que l'on retrouve dans toutes sortes de milieux :

- ✓ Les espèces des milieux bâtis : Martinet noir, Hirondelle des fenêtres, Tourterelle turque, Moineau domestique…
- ✓ Les espèces généralistes : Corneille noire, Mésange charbonnière et bleue, Merle noir, Pigeon ramier…

Parmi ces 3 espèces, toutes sont nicheuses en Île-de-France. Il s'agit cependant d'espèces communes en milieu urbain.

→ Concernant les reptiles et amphibiens

Aucune espèce de reptile et d'amphibien n'est présente sur l'emprise du projet ou à proximité directe.

→ Concernant les mammifères

Aucune espèce de mammifère terrestre autre que rats ou souris n'est présente sur l'emprise du projet ou à proximité directe. L'observation de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) est également signalée dans le quartier.

Enjeu 11 : limitation des impacts sur les populations d'oiseaux

Il s'agira :

- ✓ De ne pas réaliser les travaux de destruction de la flore durant le cycle de reproduction des oiseaux : cela concerne notamment le mur de grimpante.
- ✓ De limiter le risque de collision des oiseaux sur les vitrages,
- ✓ De limiter la pollution lumineuse

Enjeu 12 : Favoriser l'attractivité du site pour la faune sauvage et notamment les oiseaux, les insectes polinisateurs et les chiroptères

ENJEUX MOYENS pour 11 et 12

2.5 DEFINITION DE LA VALEUR ECOLOGIQUE DU SITE

Le site s'inscrit dans une matrice urbaine dense, presque totalement dénuée d'espaces verts. Les milieux naturels d'intérêts écologiques les plus proches comme le bois de Boulogne ou la forêt de Fausses-Réponses sont présents à plusieurs kilomètres du site ce qui limite grandement les interactions possibles avec ces espaces de Nature. La proximité d'axes de communications majeurs limite également le pouvoir attractif du site. On notera la présence plus proche du Golf de et des espaces verts du Fort de Suresnes qui apparaissent comme des éléments relais en milieu urbain.

Le site présente un degré d'imperméabilisation fort, permettant cependant la présence d'espaces verts. Les végétaux observés sont composés d'espèces horticoles dont celle en terrasses présentent une forte mortalité suite à l'abandon de la gestion et donc de l'arrosage du site.

La totalité des espèces floristiques et faunistiques rencontrées lors des prospections de terrain sont des espèces relativement communes, ne présentant aucun enjeu réglementaire de conservation et/ou de protection direct. Une attention devra cependant être portée lors des travaux afin de ne pas induire de dérangement sur le cortège avifaunistique local.

Au regard de la faune et de la flore détectées sur le site, la valeur écologique globale du site est faible mais le site présent un potentiel d'accueil à développer en améliorant la qualité écologique des espaces verts.

4 CLASSEMENT ANNEXE A : CV DE L'ECOLOGUE

9 rue de Capri
75012 PARIS
+33(0)6.25.74.17.14
perceval@natetvie.com

PERCEVAL VINCENT
INGÉNIEUR ÉCOLOGUE

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Dirigeant & AMO Consultant Écologie Urbaine/ Nature en ville – NaT&ViE 09/2014
- Assesor BiodiverCity
- Certification environnementale de Bâtiments et écologie
- Accompagnement aux labels écologiques Effinature, Ecojardin, Jardin de Noé.
- Expertises naturalistes préalables d'aide à la décision et l'intégration environnementale des projets.
- Études et dossier réglementaires biodiversité et bâtiment
- Prescription d'actions en faveur de la biodiversité et mise en place de plans de gestion différenciée.

Consultant Écologie Urbaine/ Nature en ville – Freelance 09/2013 09/2014
- Expertises naturalistes et analyse de la sensibilité écologique de projets ou d'infrastructures existantes.
- Montage des dossiers réglementaires pour les projets de construction/d'aménagement
- Assistance pour les certifications HQE, BREEAM, et/ou prestations Biodiversité & Nature en ville.

Consultant Biodiversité et Nature en ville – ASTRANCE (ARP) 09/2012-09/2013
- Expertises naturalises et AMO dans le cadre d'aménagements urbains et de certifications écologiques.
- Rédaction de documents réglementaires, d'états des lieux et de plans d'aménagements et de gestions en vue d'une meilleure prise en compte de la biodiversité et de la Nature en ville.

Consultant Biodiversité et Nature en ville – Stagiaire écologue - ASTRANCE (ARP) 2012 (6mois)
- Considération écologique et analyse du cas des jardins d'entreprises comme outils de conservation de la biodiversité en milieu urbain.

Assistant chercheur –MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle) 2011 (3mois)
- Analyse des apports du programme Vigie Flore quant à la compréhension des introductions et des invasions d'espèces végétales en France.

Chargé d'étude – ECOLOR 2010 (1 mois)
- Rédaction d'un dossier de dérogation ornithologique en relation à la LGV Est.
- Rédaction d'un dossier de suivi de transferts de batraciens en relation à la LGV Est.

Chargé d'étude – stagiaire écologue - ECOLOR 2010 (4 mois)
- Caractérisation de la population de Gobemouche à collier (Ficedula albicollis) sur le massif forestier de Belles-Forêts.

Chargé d'étude – stagiaire écologue – O.T.E Ingéniérie 2008 (3 mois)
- Etude de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT de Saverne

FORMATION

Master en écologie – Muséum National d'Histoire Naturelle - 2010/2012
M1 : Évolution patrimoine naturel et sociétés
M2 : Expertise Faune Flore, inventaires et indicateurs de biodiversité.
Licence professionnelle – UFR Besançon – 2009/2010
L3 : Métiers du diagnostic de la gestion et de la Protection des Milieux Naturels.
BTSA – LEGTA Montmorot – 2007/2009
L1&L2 : Gestion et Protection de la Nature spécialité Gestion des Espaces Naturels.

COMPÉTENCES

naturalistes
échantillonnages (phytosociologie, quadrats, transects, captures, écoutes), identifications des descripteurs biotiques et abiotiques, suivis.

domaine de compétences
botaniques, batracologie, mammologie, herpétologie.

cartographie
ArcGis, MapInfo.

informatique
outils bureautiques (Microsoft PackOffice, OpenOffice), initié au logiciel R.
logiciels de création graphique : Adobe InDesign, Adobe Photoshop

relationnel
travail en équipe, gestion relation client.

langue
Français (langue maternelle),
Anglais (niveau scientifique),
Allemand (niveau scolaire)

ANNEXE B : LISTE DES ESPECES VEGETALES INVASIVES EN ILE-DE-FRANCE

		Nom scientifique	Nom vernaculaire
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AVÉRÉES	Émergentes	Crassula helmsii (Kirk) Cockayne, 1907	Crassule de Helms
		Hydrocotyle ranunculoides L.f., 1782	Hydrocotyle fausse-renoncule
		Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987 / Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussies invasives
		Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle aquatique
		Rhododendron ponticum L., 1762	Rhododendron des parcs
	Implantées	Acer negundo L., 1753	Erable negundo
		Azolla filiculoides Lam., 1783	Azolla fausse-fougère
		Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux
		Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.	Mousse cactus
		Elodea canadensis Michx., 1803	Elodée du Canada
		Elodea nuttalii (Planch.) H.St.John, 1920	Elodée à feuilles étroites
		Galega officinalis L., 1753	Sainfoin d'Espagne
		Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase
		Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya
		Laburnum anagyroides Medik., 1787	Cytise faux-ébénier
		Lemna minuta Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule
		Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune
		Prunus cerasus L., 1753	Griottier
		Prunus serotina Ehrh., 1788	Cerisier tardif
		Reynoutria japonica Houtt., 1777 / Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai, 1922 / Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova, 1983	Renouée invasives
		Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia
		Solidago canadensis L., 1753	Solidage du Canada
		Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage glabre
		Symphyotrichum sp*	Asters invasifs
		Syringa vulgaris L., 1753	Lilas
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES POTENTIELLES IMPLANTÉES		Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877	Armoise des frères Verlot
		Berberis aquifolium Pursh, 1814	Mahonia faux-houx
		Bidens frondosa L., 1753	Bident à fruits noirs
		Bromopsis inermis (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans-arêtes
		Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleia du père David
		Epilobium ciliatum Raf., 1808	Epilobe cilié
		Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle
		Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada
		Erigeron sumatrensis Retz., 1810	Vergerette de Sumatra
		Helianthus tuberosus L., 1753	Topinambour
		Impatiens balfouri Hook.f., 1903	Balsamine de Balfour
		Impatiens capensis Meerb., 1775	Balsamine du Cap
		Lycium barbarum L., 1753	Lyciet commun
		Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique
		Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise
		Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap
		Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine à fruits blancs
LISTE D'ALERTE		Ambrosia psilostachya DC., 1836	Ambroisie à épis grêles
		Asclepias syriaca L., 1753	Herbe à la ouate
		Bothriochloa barbinodis (Lag.) Herter, 1940	Barbon andropogon
		Cabomba caroliniana A.Gray, 1848	Cabomba de Caroline
		Cornus sericea L.	Cornouiller soyeux
		Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la pampa
		Cotoneaster horizontalis Decne., 1879	Cotonéaster horizontal
		Egeria densa Planch., 1849	Elodée dense
		Fallopia baldschuanica (Regel) Holub, 1971	Renouée du Turkestan
		Glyceria striata (Lam.) Hitchc., 1928	Glycerie striée
		Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon
		Lemna turionifera	Lenticule
		Lonicera japonica Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon
		Myriophyllum heterophyllum Michx.	Myriophylle hétérophylle
		Paspalum dilatatum Poir., 1804	Paspale dilaté
		Pterocarya fraxinifolia (Poir.) Spach, 1834	Noyer du Caucase
		Rhus typhina L., 1756	Sumac hérissé
		Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile